

**DECISION METTANT FIN AUX FONCTIONS D'AGENT CHARGE DE LA MISE  
EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- Vu** l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n°0300391IGHS en date du 24 juin 2003,
- Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO,
- Vu** la décision n° DEC100002DR01 du 22 janvier 2010 portant nomination de l'intéressée en qualité d'ACMO,
- Vu** la décision n° 273942 du 29 avril 2011 portant mutation de l'intéressée,

***Prévention et Sécurité***

***Décision n° DEC110022DR01***

**DECIDE**

ARTICLE 1 : Il est mis fin à compter du 30 avril 2011 aux fonctions d'ACMO de Madame Caroline CHANTELOUP

ARTICLE 2 : A compter de la même date, l'intéressée cesse de percevoir l'indemnisation afférente à la fonction.

Fait à Ivry, le 12 mai 2011

Christian INGRAO, directeur de l'UPR

301

(Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

---

Délégation  
régionale

2

---

